



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-013

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon /

71-2022-01-13-00003 - Décision N°2022-45 du directeur du Centre hospitalier de Mâcon désignation de Monsieur Alain BOISSAU en qualité de référent laïcité (1 page)

Page 3

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2022-01-13-00003



DECISION n°2022-45
DESIGNATION DE MONSIEUR ALAIN BOISSAU EN QUALITE DE REFERENT LAÏCITE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,

Vu Le Code de la Santé Publique ;
Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu Le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ;
Vu La décision du directeur n°54-2020 du 28 septembre 2020 portant définition des attributions des membres de l'équipe de direction du Centre Hospitalier de Mâcon ;

DECIDE

Article 1 - Objet

Monsieur Alain BOISSAU, Secrétaire Général, est désigné en qualité de référent laïcité du Centre Hospitalier de Mâcon pour une durée de cinq ans.

Article 2 - Date d'effet

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 14 janvier 2022.

Article 3 - Modalités de publicité

La présente décision sera consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du Centre Hospitalier de Mâcon et publiée au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Article 4 - Modalités de recours

Cette décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Mâcon, le 13 janvier 2022



Jean-Claude TEOLI